

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Chêne-Bougeries

POST TENEDRAS LVX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin privé,  
de la commune de Chêne-Bougeries.

du 23 décembre 1958

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries en séance du 28 novembre 1958, proposant de dénommer "chemin des Vignettes" le chemin privé sans issue formé par la parcelle 1108, feuille 26 du cadastre de Chêne-Bougeries, débouchant sur la route de Villette;

vu le préavis favorable du service des Archives d'Etat adressé au Conseil administratif de Chêne-Bougeries en date du 22 octobre 1958;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931,

## ARRÊTE :

Il est donné le nom de "chemin des Vignettes" au chemin privé sans issue débouchant sur la route de Villette (lieudit de la région).

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux	8 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

F. Combel